



Arrêté municipal Portant circulation alternée

Mairie de l'Île Bouchard

Le maire de l'Île Bouchard,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 08 août 2022 par Madame RIANDE Mélanie de la société Circet et ses Partenaires, domiciliée au 22 rue du Colombier 37700 Saint Pierre des Corps ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réparation casse fourreau Orange effectués par l'entreprise Circet et ses partenaires sur la voie communale D757 sur les ponts, côté saint Gilles 37220 à l'Île Bouchard, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie, par feux tricolores 10 sur cette voie ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

A compter du mardi 23 août 2022 et jusqu'au vendredi 21 octobre 2022 inclus, la circulation sur la voie communale D757 sur le pont, côté Saint Gilles, sur le territoire de la commune de l'Île Bouchard, sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores, pour permettre le déroulement des travaux de réparation casse fourreau Orange.

Article 2

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale D757 sur le pont, côté Saint Gilles, sur le territoire de la commune de l'Île Bouchard, sera limitée à 30 km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention «30».

Article 3

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 4

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Circet et ses partenaires.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8

Madame le maire de la commune de l'Île Bouchard, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2022-08-157	
PUBLIÉ LE	22/08/2022
ACTE EXÉCUTOIRE	

Pour le Maire empêché, le 1^{er} Adjoint

François DE LAFORCADE

